



Arrêté Préfectoral n° DRCL-BLE-2018-150-0004

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 30 mai 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant incorporation d'un bien dans le domaine de l'État au titre de l'année 2016 –
Commune de Gasville-Oisème



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

30 MAI 2018

**Arrêté préfectoral portant incorporation d'un bien dans le domaine de l'Etat
au titre de l'année 2016**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L1123-1 et L1123-4 ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Gasville-Oisème prise dans le délai défini par l'alinéa 5 de l'article L.1123-4 du CGCP ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les immeubles sis à Gasville-Oisème sections cadastrales E 185, ZH 32 et AH 192 sont attribués en pleine propriété à l'État.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, le maire de la commune de Gasville-Oisème sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir et qui fera l'objet d'un affichage par le maire concerné de la commune de Gasville-Oisème.

La Préfète
Pour La Préfète
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

